

SG/2024 - 0498584

Paris, le 27 novembre 2024

Monsieur le Président,

Par lettre du 31 octobre 2024, vous avez bien voulu me communiquer les observations définitives relatives au contrôle et à la gestion des comptes de l'Institut du monde arabe (IMA) sur la période 2012-2023.

Je remercie la Cour pour cette revue très complète de la gouvernance, des activités et de la gestion financière de l'IMA, qui nous sera utile pour nos réflexions en cours. S'agissant des recommandations relevant plus spécifiquement de la compétence du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, je souhaite porter à l'attention de la Cour les observations ci-après.

En premier lieu, il est indispensable de rappeler que l'IMA n'est pas un opérateur de l'Etat sous tutelle, mais une Fondation gouvernée à parité par la France et les Etats arabes fondateurs. Les décisions la concernant se prennent avec l'accord de tous les pays. C'est dans ce cadre, fixé par les statuts, que le MEAE exerce pleinement son rôle, qui ne peut pas être assimilé à une tutelle, comme la Cour le relève. Ce point particulièrement important implique que toute évolution des statuts ou du projet lui-même doit faire l'objet de discussions approfondies entre membres fondateurs. Pour le MEAE, le conseil d'administration et le Haut conseil doivent être les lieux privilégiés de ces échanges, compte tenu de leurs attributions respectives.

La Cour conclut son rapport sur la nécessité de refonder le projet stratégique de l'IMA. Le ministère y souscrit et considère que 40 ans après sa création, fort des succès qui l'ont inscrit dans le paysage culturel français au cours des dernières années, l'IMA doit aujourd'hui porter un projet renouvelé. Celui-ci devra tenir compte des profondes évolutions géopolitiques qui ont bouleversé la région, des rapports nouveaux que les pays de la région, du Golfe au Maghreb, entretiennent avec les champs culturel, scientifique, technologique, éducatif, dans leur propre développement et leur projection à l'international. Il devra aussi tenir compte des évolutions de la société française et du rôle de l'IMA vis-à-vis des diasporas en France et des sociétés civiles dans les pays arabes. La langue arabe devrait trouver une place centrale dans ce projet. Un tel chantier devra être porté par le conseil d'administration, en lien avec le Haut conseil de l'IMA. Cette réflexion doit tenir compte des enjeux financiers que doit relever l'IMA, comme le souligne la Cour.

S'agissant des recommandations 1 et 2, relatives à la gouvernance de l'IMA, le MEAE partage les observations de la Cour, s'agissant en particulier de la nécessité de faire évoluer les statuts pour les aligner sur la pratique actuelle. Il appartient à l'IMA d'en prendre l'initiative, en concertation étroite avec l'Etat fondateur français et les Etats fondateurs arabes.

S'agissant de la recommandation n°4, le MEAE comprend l'intérêt d'un rapprochement entre l'IMA et l'agence française pour Alula (AFALULA), et s'attache à le favoriser. L'IMA a d'ailleurs déjà bénéficié de financement de cette agence pour deux expositions en 2019 (Al'Ula, merveilles d'Arabie) et 2023 (Parfums d'Orient). Néanmoins, il convient d'avoir à l'esprit que le financement d'AFALULA est exclusivement assuré par le Royaume d'Arabie Saoudite, qui valide, via la Commission royale d'AlUla, chacun des projets portés par l'agence, dont la mission porte sur le développement économique, touristique et culturel de la région d'Al'Ula.

S'agissant de la recommandation n°6 sur le projet de nouveau musée, le MEAE considère que l'IMA doit poursuivre sa réflexion stratégique sur ce projet, afin que son dimensionnement permette de répondre de façon satisfaisante aux enjeux de modernisation, qui ont été bien identifiés par le président de l'IMA. Si une révision à la baisse du montant envisagé (27 M€) apparaît indispensable, il ne paraît pas souhaitable, à première vue, de réduire le projet au niveau de la subvention du ministère de la Culture (6 M€), le risque étant que le résultat final ne réponde pas aux principales difficultés du musée (état des réserves, scénographie à revoir). Ce ministère priviliege donc, en première intention, la recherche de financements additionnels, qui pourraient provenir, comme la Cour le suggère, des autres membres fondateurs, mais aussi de fonds privés arabes ou de grands donateurs internationaux.

S'agissant de la recommandation n°8 sur le certificat de maîtrise de l'Arabe (CIMA), je vous informe qu'une note circulaire adressée à tous les postes diplomatiques, en septembre dernier, leur rappelant toutes les possibilités de coopération avec l'IMA, les a notamment invités à faire connaître ce certificat, dont le MEAE a soutenu la création.

L'IMA est une institution singulière qui incarne le lien historique que la France entretient avec les pays et les sociétés de la zone. Le MEAE est attaché à accompagner la réflexion sur son avenir, avec l'appui de son réseau diplomatique et culturel, dans un moment de profonds bouleversements dans cette région.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Anne-Marie DESCÔTES

Monsieur Christian CHARPY

Président de la quatrième chambre
Cour des comptes